Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902241-20251218-DCM_2025_43-DE

POULDERGAT
POULDREGAD

Commune de Pouldergat
Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

Extrait du registre
des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Pouldergat s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Etaient présents :

M. Henri SAVINA, Mme Jeannine LOZAC'HMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Marie-Pierre COSQUER, M. PICHAVANT Michel, M. Philippe MARLE, Mme Isabelle FIACRE, Mme Karine ALIOUANE, M. André LE COZ, Mme Catherine LAMOUR,

Absents ou excusés : Mme Katell CHANTREAU, M. Rafael GUIAVARC'H, Mme Elisabeth BIKOND-NKOMA, M. Guillaume TAHON, M. Philippe CORNEC

Pouvoirs : Mme Katell CHANTREAU donne pouvoir à Mme Jeannine LOZAC'HMEUR

Secrétaire de séance : Mme Karine ALIOUANE

Date de la convocation : 13 décembre 2025

DCM 2025-43 : Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Jeannine LOZACHMEUR

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

L'adjointe au Maire informe l'assemblée délibérante que par mandat en date du 6 janvier 2025 la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902241-20251218-DCM_2025_43-DE

L'adjointe au Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

La proposition et les modalités d'assurance sont présentées à l'assemblée.

Article 1 :

Assureur : CNP Assurances / Courtier : RELYENS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat
Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise : *(au choix)*

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1er jour	**7.77 %**
Choix 2	Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1er jour	**6.79 %**

Agents affiliés IRCANTEC : *(optionnel)*

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise : *(au choix)*

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	***1.22 %***
Choix 2	Avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	***1.12 %***

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902241-20251218-DCM_2025_43-DE

Article 2

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

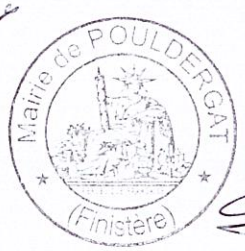
Annexe : projet de convention Gestion de l'assurance statutaire du CDG

LE CONSEIL MUNICIPAL,
entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de contrat d'assurance statutaire
- **OPTE** pour le choix n°1 parmi les formules de franchises proposées sur la couverture des risques Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
- **OPTE** pour la couverture des risques Agents affiliés IRCANTEC
- **OPTE** pour le choix n°1 parmi les formules de franchises proposées sur la couverture des risques Agents affiliés IRCANTEC
- **ADHERE** au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants
- **AUTORISE** à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

A Pouldergat, le 18 décembre 2025,
Pour extrait conforme,

Henri SAVINA,
Maire



Karine ALIOUANE
Secrétaire de séance